

/// OI N° 006/84 / DU 20/01/84

- portant approbation d'un Accord de prêt d'un montant de 4 280 000 U.S. dollars consenti par la Lloyd's Bank et la Banque Paribas, Chefs de file d'un consortium bancaire, pour le financement du matériel remorqué britannique du Chemin de Fer Congo-Océan (CFCO),
- Et donnant aval de l'Etat pour ledit Accord de prêt.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER. - Est approuvé l'Accord de prêt d'un montant de 4 280 000 US dollars, consortium bancaire, pour le financement du matériel remorqué en faveur du CFCO.

L'Accord de prêt présente les conditions suivantes :

- Taux d'intérêts : Libor + 1,7/8 % par an,
- Commission d'engagement : 0,5 % par an sur les montants disponibles mais non utilisés,
- Commission de Direction : 1,5 % du montant de l'opération,
- Commission d'Agent : Versement de 25 000 US,\$ 160 jours après la signature de la Convention,
- Durée : 5 ans avec 2,5 ans de Différé.

ARTICLE 2. - La République Populaire du Congo déclare par le présent acte garantir inconditionnellement et sans limitation ni restriction le remboursement ponctuel des sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, primes d'assurance-crédit, commission, frais et accessoires par l'Agence Trans-congolaise des Communications dont le siège se trouve à Pointe-Noire, envers Lloyd's Bank et La Banque Paribas dont les sièges se trouvent à Londres, en cas de défaillance de ladite Agence.

ARTICLE 3. - Est accordé l'exonération de tout impôt et taxe pour l'ensemble des opérations liées à ce contrat.

ARTICLE 4. - Délégation est donnée au Ministre des Finances pour signer les garanties entrant dans le cadre des opérations visées aux articles 1 et 2 de la présente loi.

ARTICLE 5. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1984

(6) Colonel Denis S.SOU-NGUESSO.-

EXPOSE DES MOTIFS

Accord de prêt d'un montant de 4.280.000 \$ US consenti par la Banque PARIBAS et le LLOYD'S BANK chefs de file d'un consortium bancaire pour le financement de l'acquisition de voitures voyageurs et de wagons marchandises destinés au Chemin de Fer Congo Océan CFCO.

1.- ORIGINE DU PROJET :

a)- Matériel voyageurs :

Les résultats enregistrés au cours des dix dernières années et les prévisions d'évolution du trafic montrant que le trafic voyageurs a augmenté en moyenne de 8 % par an, le taux étant de + 8,4 % en 1982 par rapport à 1981.

L'analyse a toutefois révélé que la forte progression du trafic est enregistré surtout en 2^e classe où le taux d'occupation des voitures atteint et dépasse 100 % avec les pointes de l'ordre de 400 % en période de fort trafic alors que la moyenne généralement admise se situe à 55 % en 1^{ère} classe et 85 % en 2^e classe.

Face au manque de matériel, le CFCO a été contraint de supprimer certains trains et de transformer le Train Express en un train semi direct avec 12 arrêts au lieu de 3 initialement prévus pour permettre la desserte de huit des centres les plus importants.

L'objectif à atteindre est essentiellement de mettre en service un train de jour rapide avec peu d'arrêt dans les conditions techniques et de confort acceptable, tel que recommandé par le 2^e Congrès Extraordinaire en ce qui concerne l'amélioration des conditions de voyage tant sur le CFCO que sur les voies fluviales.